

**Audiences publiques sur
la gestion de l'eau
au Québec**

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant

**Mémoire présenté par
Le Comité de bassin de la rivière Chaudière II
(COBARIC II)**

Sainte-Marie le 10 septembre 1999

1. Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

L'Association Québécoise des Techniques de l'Eau (AQTE), aujourd'hui renommée Réseau Environnement, avait défini en 1993 le bassin versant ainsi : « *C'est une entité de territoire où toutes les eaux cheminant en surface se retrouvent au même exutoire. C'est une unité géographique dans laquelle on retrouve un ensemble de processus naturels ainsi qu'un certain nombre d'utilisations de la ressource eau interdépendants et interactifs.* »

On peut donc considérer qu'un bassin versant est : **Une notion géographique qui désigne l'ensemble du territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents.** Les limites du territoire d'un bassin versant sont appelées lignes de partage des eaux et sont constituées des sommets qui séparent la direction d'écoulement des eaux de ruissellement. Cette subdivision naturelle du territoire permet de délimiter physiquement le domaine des interactions, des interférences et des utilisations qui peuvent modifier la ressource eau. L'échelle du bassin versant permet donc de suivre l'interaction des événements influençant la ressource eau de l'amont vers l'aval d'un cours d'eau.

Depuis les années '70, les divers paliers de gouvernement, les experts et les usagers de l'eau se sont penchés sur la gestion de l'eau au Québec. Le consensus qui s'en est dégagé est que le meilleur système de gestion de la ressource eau qui aurait comme objectif de conserver l'eau et de la mettre en valeur dans un contexte de développement durable devait être une approche par bassin versant. Cette approche de gestion de l'eau fait donc l'unanimité du point de vue technique, mais n'a pas encore franchi le niveau politique.

2. Qu'est-ce que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant?

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est reconnue par plusieurs pays comme l'approche à privilégier pour garantir la protection et la pérennité de la ressource eau. Cette forme de gestion permet d'établir des objectifs de qualité et de conciliation d'usages pour l'ensemble d'un cours d'eau et de ses affluents. Elle permet d'impliquer tous les usagers tant au niveau de la définition des objectifs que des efforts à déployer pour les atteindre.

Le modèle de gestion de l'eau par bassin versant vise globalement à répondre aux intérêts variés de l'ensemble des communautés et délègue certains pouvoirs aux comités de gestion des bassins versants. La gestion par bassin versant constitue un mouvement vers la décentralisation, vers la concertation, vers plus de démocratisation : rendre le pouvoir de décision aux citoyens ou à leurs représentants directs. Elle permet plus de solidarité et amène à plus de responsabilisation des usagers. La gestion de l'eau par bassin versant doit se baser sur l'examen des interactions entre l'eau, la faune, la flore, le milieu récepteur, l'atmosphère et les populations humaines.

La gestion de l'eau par bassin versant va au-delà de la simple dépollution des rivières, lacs et milieux humides; y sont intégrées la protection de la faune et la restauration des habitats, la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, la protection de la santé publique, la sécurité des populations et de leurs biens (inondations), etc. Elle vise un partage équitable de la ressource eau entre les différents usagers et la conciliation des usages de l'eau. L'objectif étant de permettre un développement harmonieux des communautés dans une perspective de développement durable.

2.1. Les avantages de la gestion de l'eau par bassin versant :

La gestion de l'eau par bassin versant s'inscrit directement dans l'optique du développement durable. Elle comporte de nombreux avantages et permet entre autres de :

- avoir une vision globale du territoire afin d'agir localement sur un problème sans causer d'impacts négatifs ailleurs dans le bassin;
- connaître l'utilisation du territoire et les pressions exercées sur l'environnement et la qualité de l'eau;
- permettre une gestion intégrée des ressources dans un esprit de développement durable;
- effectuer des démarches de sensibilisation et de mobilisation des gens du milieu en tenant compte de la réalité locale;
- développer un sentiment d'appartenance à son milieu.

2.2. Les contraintes de la gestion par bassin versant

La gestion de l'eau par bassin versant comporte aussi sa part de contraintes :

- les régions administratives des différents paliers de gouvernement qui chevauchent un ou plusieurs bassins versants;
- il est aussi difficile de sensibiliser une municipalité dont la majeure partie de ses résidents sont situés à l'extérieur du bassin versant concerné;
- la réglementation n'est pas adaptée à la réalité d'une gestion par bassin versant.

3. La gestion de l'eau au Québec

3.1. Les acteurs impliqués

Au Québec, l'eau fait l'objet de nombreuses interventions sectorielles et fragmentées, qui rendent difficile sa gestion. Actuellement, le grand nombre d'intervenants dans le domaine de la gestion de l'eau provoque un morcellement des interventions sur les ressources hydriques et retarde par le fait même la réappropriation de la ressource par les usagers. La faible intégration verticale des décisions et des actions des divers intervenants ne permet pas de maximiser les ressources humaines et financières investies dans la gestion de l'eau. Ces acteurs sont:

- au fédéral, huit ministères et une dizaine de lois interviennent dans le domaine de l'eau;
- au Québec, au moins quatre ministères, neuf lois et une dizaine de règlements différents sont concernés par la question;
- dans les municipalités, la gestion de l'eau est régie par les principales lois municipales en vigueur. En vertu de ces lois, les municipalités sont habilitées à réglementer et à intervenir dans de nombreux domaines reliés à l'eau ou aussi confier une partie de ces responsabilités aux MRC;
- la planification du développement territorial effectuée par les MRC peut aussi avoir une grande influence sur la ressource eau.

Le système de gestion actuel favorise donc une approche sectorielle des problématiques reliées à l'eau qui ne facilite pas l'identification et la résolution des problèmes dans leur ensemble. Le décalage entre nos structures actuelles de gestion et la réalité physique des

bassins versants limite les performances écologiques, sociales et techniques des projets d'aménagement. Le système actuel de gestion de l'eau est trop sectoriel et fractionné par niveau de décisions pour être efficace. De plus, aucun organisme déjà en place n'a comme mandat spécifique la gestion de l'eau, ni comme territoire d'intervention les bassins versants des grands cours d'eau du Québec.

3.2. Les problèmes de la gestion actuelle de l'eau

Certains choix en matière de gestion de l'eau peuvent avoir des incidences intermunicipales pour différentes raisons. Premièrement, il peut s'agir d'un débordement physique des usages de l'eau sur le territoire de plusieurs municipalités et de plusieurs MRC. Deuxièmement, à cause de la mobilité de la ressource, les équipements et usages de cette population peuvent avoir un caractère intermunicipal. Les principaux problèmes relatifs à cette gestion sectorielle sont :

- Le manque d'intégration de l'ensemble des besoins d'un cours d'eau et de ses usagers. La conciliation des usages n'a pu être pratiquée à ce jour, car comme mentionné précédemment, on gère à la pièce actuellement;
- les solutions correctives qui, par définition, viennent toujours en retard au lieu d'appliquer une approche préventive;
- le retard de l'assainissement industriel et agricole par rapport à l'assainissement urbain, les ressources pour régler en profondeur les problèmes industriels et agricoles n'ont pas été allouées au même rythme que pour l'assainissement urbain;
- la juridiction éparpillée qui n'a pas permis aux moyens préventifs de s'enraciner.

La gestion actuelle de l'eau est axée sur la gestion de l'offre. On s'interroge aujourd'hui sur le bien-fondé d'une telle politique d'accroissement des approvisionnement pour répondre à des besoins croissants. Cette orientation traditionnelle axée sur l'offre devrait être abandonnée pour passer à un mode de gestion de la demande plus équilibré. Le concept de planification globale par bassin versant se doit d'être la clé de voûtes d'un mode de gestion moderne des ressources hydriques.

Étant donné que la plupart des bassins versants du Québec regroupent de nombreuses municipalités et souvent plusieurs MRC, ces entités administratives ne permettent pas d'avoir une vision territoriale englobant l'ensemble du territoire d'un bassin versant. Du côté des régions administratives gouvernementales, il y a encore là des problèmes de chevauchement. En effet ces divisions arbitraires du territoire n'ont pas été fondées sur le réseau hydrographique des principaux affluents du Saint-Laurent. De plus, elles se situent assez loin des préoccupations des usagers de l'eau dans chacun des bassins versants du Québec et n'offre aucune voix aux usagers.

Présentement les problèmes de santé reliés à l'eau de consommation sont peu fréquents au Québec mais il semble être en progression. De plus en plus de municipalités et de propriétaires de puits privés éprouvent des problèmes d'approvisionnement en eau chaque année. Nous faisons donc face à des problèmes qui n'existaient pas au Québec il y a moins de 50 ans. Nous n'avons plus le choix, nous devons gérer l'eau comme une ressource renouvelable mais non inépuisable. Le meilleur moyen d'assumer cette gestion est à notre avis la concertation des usagers à l'intérieur d'un même bassin versant.

4. Les engagements gouvernementaux

Lors du Symposium sur la gestion de l'eau au Québec (déc. '97), le Premier Ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, a réaffirmé la confiance du gouvernement dans la gestion publique des services d'eau à l'échelle locale. Il a aussi mentionné qu'il fallait viser le développement durable et que la gestion de l'eau se devait d'être adaptée au service du citoyen et de répondre à ses besoins.

Le ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, dans le document de consultation publique sur La gestion de l'eau au Québec nous dit que : « *Nous devons travailler de manière assidue à mettre en place des modèles propres à la bonification de l'eau en fonction de problématiques spécifiques et en des endroits précis où des progrès peuvent se faire.* » Son ministère nous présente par la suite les orientations et les objectifs gouvernementaux quant à la gestion de l'eau, qui devront guider nos choix.

4.1. Orientations gouvernementales

Il est primordial de transmettre aux générations futures un environnement de qualité et des ressources capables de soutenir leur développement. La stratégie de développement économique a donc pour but de satisfaire les besoins présents des Québécois et des Québécoises, sans pour autant remettre en cause la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

4.2. Objectifs généraux du gouvernement

- Assurer la protection de la santé publique : Vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable ou récréative de bonne qualité en prévenant la contamination.
- Rechercher la pérennité de la ressource eau : Pour les générations futures.
- Mettre en valeur la ressource au plan social et économique : Faciliter l'utilisation pour le bénéfice de la collectivité dans des conditions appropriées.
- Concilier les usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes : Arbitrage avant apparition des conflits. Faire des choix éclairés pour tous les intervenants concernés.

4.3. Les engagements internationaux

La gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant est pratiquée de par le monde, et ce, depuis plus de 40 ans dans certains cas. Ces pays sont aussi bien des pays industrialisés que des pays dont le développement est moins avancé. Ainsi, de nombreux modèles ont été développés pour satisfaire les exigences et les particularités de chacun des pays qui ont opté pour ce mode de gestion de l'eau. Tous les représentants de ces pays s'entendent pour convenir que l'échelle du bassin versant représente la structure territoriale la plus appropriée pour gérer les ressources en eau d'un territoire. Le gouvernement du Québec est arrivé au même constat et c'est pourquoi il a adhéré au Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB).

L'adhésion du Québec au RIOB signifie qu'il s'engage à respecter 4 grands principes :

1. gérer de façon globale et intégrée les ressources en eau pour prévenir les risques naturels, satisfaire les besoins des usagers, lutter contre les pollutions, protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques;
2. organiser la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins versants et aquifères;
3. favoriser la participation à la prise de décision, à côté des administrations gouvernementales compétentes, des autorités territoriales concernées et des différentes catégories d'usagers intéressés;
4. mettre en œuvre des systèmes de financement appropriés, sur la base de l'application du principe «utilisateur-pollueur-payeur».

Dans cette optique de mise en place d'un modèle de gestion des ressources en eau d'un bassin versant, le gouvernement a confié un mandat au Comité de Bassin de la Rivière Chaudière (COBARIC). Le COBARIC doit donc présenter au gouvernement une approche concertée de gestion des ressources en eau par bassin versant qui sera applicable sur l'ensemble du territoire québécois. Le modèle présenté devra inclure une stratégie de financement et devra être soumis aux usagers avant d'être déposé pour évaluation gouvernementale au printemps 2000.

5. Expérience-pilote du COBARIC

Dans ce contexte, le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) décidait en avril 1992 de faire démarrer un projet dont l'objectif était d'établir un modèle québécois de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. En juin 1993, le MEF, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), l'Association québécoise des techniques de l'eau (aujourd'hui appelé le Réseau Environnement), l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) et diverses associations, a choisi un bassin versant, soit celui de la Chaudière à titre d'expérience-pilote pour le Québec. Le COBARIC (Comité de bassin de la rivière Chaudière) a alors été formé. Ce comité, constitué à l'époque de représentants du milieu municipal (8 MRC), du milieu agricole (4 UPA), du milieu industriel (2) et de divers secteurs dont le tourisme, la foresterie, la santé publique et l'environnement, avait pour mandat de proposer au ministre de l'Environnement une approche originale et novatrice de gestion intégrée de l'eau qui soit adaptée au contexte québécois.

En mars 1996, le COBARIC déposait son rapport final dans lequel il recommandait au ministre de :

1. prendre les moyens appropriés pour que le gouvernement dote le Québec d'un nouveau mode de gestion intégrée des eaux, par bassin versant, en s'appuyant sur les huit principes directeurs élaborés par le COBARIC;
2. permettre la création par une loi de la première agence de l'eau, sur le bassin de la rivière Chaudière, dont le mandat sera de valider d'ici trois ans la démarche proposée;
3. mandater cette agence pour qu'elle réalise un schéma directeur de l'eau en concertation avec les gestionnaires et les usagers du bassin versant;
4. s'assurer que l'Agence consulte formellement la population avant l'adoption du schéma directeur de l'eau;
5. s'assurer que l'Agence propose une stratégie de financement qui verra à rendre redevables les utilisateurs de l'eau quant à son utilisation ou à sa détérioration;

6. s'assurer que les ministères concernés soutiennent techniquement et financièrement les travaux de l'Agence de l'eau de la rivière Chaudière pour en assurer le succès;
7. développer une interface gouvernementale interministérielle cohérente qui permettra à l'Agence d'agir efficacement.

En septembre 1997, suite à l'acceptation par le gouvernement du Québec de 5 des 7 recommandations formulées par le COBARIC, le Comité de Bassin de la Rivière Chaudière II (COBARIC II) a été créé (seul le principe d'une agence de l'eau ne fut pas retenu par le gouvernement). Il s'agit d'un organisme sans but lucratif incorporé en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec*. Le 24 novembre 1997, le COBARIC II signait une entente spécifique avec le gouvernement du Québec, le Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches et le Conseil régional de développement de l'Estrie.

Objet de l'entente spécifique

Cette entente a pour objet d'associer les décideurs du bassin versant afin d'assurer le support technique et financier à l'expérimentation des éléments du modèle d'approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant proposé par COBARIC, notamment l'élaboration de l'outil de gestion qui est le SDE et la proposition que fera COBARIC II d'un modèle de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Cette expérimentation permettra d'évaluer la pertinence d'étendre éventuellement la gestion de l'eau par bassin versant à l'ensemble du Québec. Ainsi, le SDE qui sera produit devra être considéré comme un prototype; de plus, il est entendu qu'il n'aura pas de force exécutoire à moins qu'une décision gouvernementale en précise les modalités d'application.

Cette expérimentation doit s'effectuer en fonction de 7 des 8 principes directeurs adoptés par le COBARIC soit :

1. Le bassin hydrographique (bassin versant) d'un cours d'eau constitue l'unité naturelle la plus appropriée pour la gestion des eaux.
2. Une connaissance complète et à jour de l'état des ressources en eau du bassin versant constitue une exigence essentielle pour une gestion efficace.
3. La gestion des eaux doit tenir compte de l'interdépendance des usages multiples sur le territoire du bassin versant en pratiquant la concertation de tous les usagers.
4. La politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à rétablir la santé des écosystèmes.
5. L'eau étant une ressource essentielle à la vie, les utilisateurs doivent être redevables quant à son utilisation ou sa détérioration.
6. Une gestion responsable de l'eau par bassin versant doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète.
7. Les grandes orientations en matière de gestion des eaux doivent s'appuyer sur la participation de la population.

Mandat de COBARIC II

En vertu de l'entente spécifique du 24 novembre 1997, le COBARIC a donc pour mandat de :

- 1) réaliser un schéma directeur de l'eau (SDE);
- 2) réaliser une proposition de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

- 3) consulter la population du bassin versant de la rivière Chaudière à l'égard du schéma directeur de l'eau (SDE) et du mode de financement;
- 4) Faire rapport au ministre de l'Environnement d'ici le 31 mars 2000.

6. Comment gérer l'eau par bassin versant ?

6.1. L'organisme de gestion de l'eau

Tel que recommandé par le COBARIC dans son rapport final remis au Gouvernement en 1996, la gestion de l'eau au Québec devrait être faite par un organisme de gestion de l'eau (OGE) qui aurait comme principale fonction de réaliser un schéma directeur de l'eau (SDE) mais également de :

- organiser des systèmes d'information sur la ressource eau pour le bassin versant;
- coordonner ou réaliser des travaux ou études d'intérêt commun au bassin;
- éduquer et sensibiliser la population et former les intervenants principaux;
- favoriser la concertation au sein et de la population du bassin versant et des administrations locales ou régionales;
- coordonner les demandes de financement (subventions, programmes, etc.) pour les projets identifiés au SDE;
- supporter les initiatives locales (techniquement et financièrement) qui contribuent à la réalisation du SDE;
- donner un avis sur tout projet et programme relatif à l'eau dans le bassin versant.

L'organisme de gestion pourrait également recevoir certains pouvoirs lui permettant de :

- mettre en place les mécanismes financiers permettant son fonctionnement et la création d'un fond d'intervention;
- réaliser certaines interventions pour faire des travaux ou construire des ouvrages;
- acquérir ou déclarer sa compétence dans certains domaines relatifs à l'eau;
- conclure des ententes de services avec les gouvernements, les MRC, les municipalités, l'entreprise privée ou diverses associations d'usagers de l'eau;
- acquérir des propriétés pour des fins de sécurité, d'utilité et de santé publique et cela de gré à gré ou par expropriation;
- créer des sociétés mixtes afin de se financer en partie par l'exploitation de l'eau;
- appliquer les pouvoirs que le gouvernement voudra bien lui déléguer;
- émettre des certificats de conformité aux MRC quant au respect du SDE dans les schémas d'aménagement;
- donner des avis sur les projets relatifs à l'eau sur son territoire d'intervention.

6.2. Le schéma directeur de l'eau

Le schéma directeur de l'eau (SDE) est un plan permettant la coordination véritable et décentralisée des actions liées à l'eau tout en organisant la responsabilisation des usagers. Il est la réponse la plus appropriée à une véritable gestion globale et intégrée de nos cours d'eau. Il permet d'orienter et de hiérarchiser les actions et les projets, sur un territoire cohérent, tout en permettant la concertation avec tous les usagers et partenaires concernés. Il s'agit d'un véritable outil de planification décisionnel. Le SDE peut également servir de cadre de référence pour évaluer la compatibilité des divers projets susceptibles d'avoir des

impacts sur le milieu hydrique. Le Schéma Directeur de l'Eau (SDE) permettra entre autre de sensibiliser les usagers et d'impliquer le milieu concerné. Il permettra de déceler les usages conflictuels et de les corriger, mais il permettra surtout de les prévenir donc d'éviter des conflits potentiels quant à l'usage de l'eau.

Le schéma directeur est constitué de 3 parties distinctes : la partie 1 comprend le portrait du bassin, la partie 2 contient les enjeux, les objectifs et les moyens d'action et la partie 3 est constitué du plan d'actions prioritaires.

6.2.1. Le portrait du bassin

Cette partie du SDE présente les caractéristiques propres au bassin versant étudié. Il fait état des caractéristiques physiques et socio-économiques, de l'utilisation de la ressource eau par les différents usagers, des pressions exercées sur le milieu de l'état des écosystèmes aquatiques et de l'état des connaissances.

6.2.2. Les enjeux, les objectifs et les moyens d'action

Cette partie constitue le cœur du SDE. Les grands enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin versant étudié y sont présentés. Ceux-ci constituent les grands axes (ou orientations) du SDE.

Pour chaque enjeu, des objectifs généraux et des objectifs spécifiques sont définis. Pour l'atteinte de chacun de ces objectifs, des moyens d'action sont proposés.

6.2.3. Le plan d'actions prioritaires

Le plan d'actions constitue le plan de mise en œuvre du SDE pour les 5 prochaines années. Il est élaboré à partir des moyens d'action proposés dans la partie précédente. Ceux-ci devraient être priorisés en tenant compte de l'urgence des interventions, de l'impact sur le milieu, du coût de réalisation et de la faisabilité technique.

6.3. Le financement

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant nécessite le développement d'un modèle de financement servant à assurer le fonctionnement de base de l'OGÉ et à réaliser les projets issus du plan d'actions prioritaires. Ce modèle de financement doit rendre redevable les utilisateurs de l'eau quant à son utilisation ou sa détérioration et doit également assuré un financement permanent à l'organisme de gestion. Le modèle de financement devrait être conforme aux 4 principes suivants :

- l'eau étant une ressource essentielle à la vie, les utilisateurs doivent être redevables quant à son utilisation ou sa détérioration;
- une gestion responsable de l'eau par bassin versant doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète;
- l'eau est un bien économique qui a un coût;
- le système de financement doit s'organiser de façon progressive.

De plus, le modèle de financement devrait être conçu de façon à respecter le plus possible le cadre institutionnel actuel notamment celui qui régit les municipalités (fiscalité municipale).

Le modèle de financement doit être transférable à d'autres bassins versants même plus petits. Il se doit d'être le plus simple et le plus efficace possible.

Conclusion

De par le monde, la gestion de l'eau par bassin versant fait l'unanimité, c'est le modèle le mieux adapté à la réalité territoriale de la gestion de l'eau. L'échelle du bassin versant permet de suivre l'interaction des événements influençant la ressource eau de l'amont vers l'aval d'un cours d'eau tout en impliquant les utilisateurs de la ressource. C'est l'approche à privilégier pour garantir la protection et la pérennité de la ressource eau.

La gestion de l'eau par bassin versant permet d'établir des objectifs de qualité et de conciliation d'usages. Elle vise un partage équitable de la ressource eau entre les différents usagers. Elle permet également d'impliquer les usagers et de les responsabiliser. Elle est l'exemple type d'une gestion axée sur le développement durable.

À notre avis, la gestion de l'eau au Québec devrait donc se faire par bassin versant et relever des **Organismes de Gestion de l'Eau (OGE)**. En effet, le système actuel de gestion de l'eau est trop sectoriel et fractionné par niveau de décisions pour être efficace. De plus, aucun organisme déjà en place n'a comme mandat spécifique la gestion de l'eau, ni comme territoire d'intervention les bassins versants des grands cours d'eau du Québec. Les OGE devraient permettre de définir des consensus régionaux et prévenir les conflits d'usages.

L'outil de gestion des OGE serait leur **Schéma Directeur de l'Eau (SDE)**. Le SDE étant le reflet des préoccupations des usagers d'un territoire spécifique. Le SDE d'un bassin versant sera le plan permettant la coordination véritable et décentralisée des actions liées à l'eau qui permettra d'orienter et de hiérarchiser les actions et les projets, sur un territoire cohérent.

La «**Politique de l'eau**» du Québec devrait donc être centrée sur la création d'OGE sur les bassins versants des grands cours d'eau. La «**Politique de l'eau**» devrait définir le cadre général du contenu d'un SDE. Elle devrait viser la décentralisation des pouvoirs et le transfert des compétences en matière de gestion de l'eau au niveau régional. Elle permettrait ainsi une responsabilisation des usagers et le respect des volontés régionales.